

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 17

THE CONSUMER PROTECTION AMENDMENT
AND BUSINESS PRACTICES
AMENDMENT ACT (MOTOR VEHICLE
ADVERTISING AND INFORMATION
DISCLOSURE AND OTHER AMENDMENTS)

Moved by the Honourable Mr. Rondeau

THAT Clause 2 of the Bill be amended by striking out the proposed section 236.

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT
AU PROJET DE LOI 17

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION
DU CONSOMMATEUR ET LA LOI SUR LES
PRATIQUES COMMERCIALES (PUBLICITÉ ET
COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS
VISANT LES VÉHICULES AUTOMOBILES ET
AUTRES MODIFICATIONS)

Motion de Monsieur le ministre Rondeau

Il est proposé que l'article 2 du projet de loi soit amendé par suppression de l'article 236.